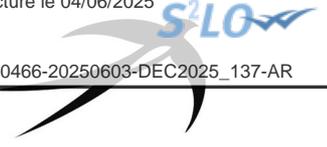


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_137

Direction : **Secrétariat Général**

OBJET : **Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre de la prévention de la délinquance pour le financement de la quinzaine de la journée internationale du droit des femmes**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-4 et L.1111-4 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour les actions de prévention de la délinquance privilégiant l'égalité homme femme ;

Considérant la mise en œuvre d'actions de prévention de la délinquance à travers la quinzaine de la journée internationale des droits de la femme par la Commune de Malakoff ;

Considérant la nécessité de trouver des soutiens financiers pour développer et favoriser des projets innovants favorisant l'égalité homme/femme ;

Considérant la possibilité de solliciter le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour l'octroi d'une subvention ;

DÉCIDE,

Article 1 : AUTORISE Madame La Maire à demander une subvention au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour les actions de prévention de la délinquance à travers la quinzaine de la journée internationale des droits des femmes.

Article 2 : DIT QUE la subvention sollicitée d'un montant total de 3 000 € concerne le financement de projet de lutte contre les inégalités homme-femme.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 
ID : 092-219200466-20250603-DEC2025_137-AR

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 09 mai 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2020_19
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le : 26 Mai 2020
Présents : 37	Publiée le : 26 Mai 2020
Représentés (ayant donné mandat) : 2	Exécutoire le : 26 Mai 2020
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POUILLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame HÉLA BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire 07 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-1 et L.523-2 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

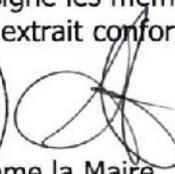
Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME

Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats
Direction habitat et soutien à la vie locale
Service habitat et cohésion territoriale
Unité habitat et cohésion territoriale

FORMULAIRE DESCRIPTIF DES ACTIONS PROPOSÉES AU TITRE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA COMMUNE DE MALAKOFF

Année 2025

➤ Thématique T3 : Égalité entre les femmes et les hommes

Présentation de la thématique :

Dans le cadre du 8 mars, sur la thématique de l'espace public.

T3 : Action T3/A – Journée internationale droit des femmes / Nouveau projet

T 3A : Soirée dédiée au football féminin

Objectif	Sensibiliser les femmes et les filles à la pratique du sport, et plus précisément celle du football, encore très masculin et vecteur de stéréotypes de genre
Descriptif de l'action	18h - 18h30 : Ateliers d'initiation au foot par Les Dégommeuses 18h30 - 19h30 : Cocktail et rencontre avec la présidente des féminines du Paris FC Marie-Christine Terronie, Aline Riera et des joueuses de football 20h : Match de football féminin amical animé par Les dégommeuses
Orientation de la lettre de cadrage à laquelle répond l'action	Dans le cadre de la programmation de la quinzaine annuelle du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, avec pour thème, en 2025, les femmes et l'espace public. Orientation : sensibiliser autour des enjeux pour les femmes à pratiquer l'espace public en toute légitimité, égalité et sécurité
Publics cibles	Femmes, filles
Nombre de bénéficiaires attendus	100
Date et lieu(x) de mise en œuvre	6 mars 2025 à 18h, Gymnase Marcel Cerdan, complexe sportif Christiane Prajet
Budget prévisionnel de l'action	2600 euros

- **T3A 8 mars - Journée internationale des droits des femmes**

Présentation de la thématique : Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, nous proposons une représentation de théâtre forum par la Compagnie Les Incarnées. Le spectacle « La Longueur de la Jupe » aborde avec humour et intelligence les inégalités entre les femmes et les hommes, le harcèlement de rue et le sexisme, s'inscrivant parfaitement dans le thème 2025 des femmes dans l'espace public. Le théâtre forum, forme interactive et participative, invite le public à proposer des solutions aux situations présentées sur scène, créant un dialogue constructif et une réappropriation de l'espace public par les participantes. Au-delà du simple fait d'aborder ce sujet crucial, nous souhaitons permettre aux participantes de vivre pleinement l'espace public en s'appropriant la Place de l'Hôtel de Ville le temps d'une représentation. L'idée ici est de proposer une action directement dans l'espace public afin d'attirer des spectateurs et spectatrices par surprise, en plus de celles et ceux qui auraient organisé leur venue. Le fonctionnement du théâtre forum se prête particulièrement bien à une représentation dans l'espace public puisqu'il a pour principe de faire participer son public.

La Compagnie Les Incarnées, basée à Lyon, se distingue par sa spécialisation en Théâtre-Forum et son engagement social. Utilisant cette forme théâtrale, elle aborde des questions de société, favorise le dialogue et s'engage particulièrement sur les thématiques féministes et les questions de genre. La Compagnie des Incarnées affirme son engagement féministe. L'équipe met son art au service de la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Leurs spectacles donnent la parole aux femmes, mettant en lumière leurs expériences, leurs récits et leurs combats. Cet engagement rend leur participation particulièrement pertinente pour un événement lié à la journée internationale des droits des femmes.

La durée de l'intervention est d'environ 1 heure et 30 minutes, incluant une introduction et trois saynètes, ce qui permet de traiter les sujets en profondeur tout en maintenant l'engagement du public.

Objectif	"La Longueur de la Jupe" : Ce spectacle traite du harcèlement de rue et des violences sexistes que subissent les femmes dans l'espace public. Il invite le public à réfléchir aux causes de ces violences et à proposer des solutions pour y mettre fin.
Descriptif de l'action	Spectacle Théâtre forum sur la place du 11 novembre, devant le parvis de la mairie, à 16h pour une durée de 1h30.
Orientation de la lettre de cadrage à laquelle répond l'action	Dans le cadre de la programmation de la quinzaine annuelle du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, avec pour thème, en 2025, les femmes et l'espace public
Publics cibles	Tout public
Nombre de bénéficiaires attendus	une soixantaine de participant·es
Date et lieu(x) de mise en œuvre	samedi 8 mars, 16h, place du 11 novembre à Malakoff, sur le parvis de l'hôtel de ville
Budget prévisionnel de l'action	2133,60 euros

○ **T3A: Conférence “Quel genre de ville” ?**

Objectif	Sensibiliser aux enjeux des femmes dans la façon de penser la ville (prisme de l'urbanisme) à travers un état de l'art de la recherche en sciences humaines et sociales
Descriptif de l'action	Conférence organisée en partenariat avec la Bibliothèque Universitaire Jeanne Chauvin de l'université Paris Cité à Malakoff. En présence de Chris BLACHE (agence d'urbanisme Genre et Ville) et de trois doctorant.es de Paris Cité dont les recherches concernent le genre et l'espace public, et des deux élues de la délégation égalité F/H.
Orientation de la lettre de cadrage à laquelle répond l'action	Dans le cadre de la programmation de la quinzaine annuelle du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, avec pour thème, en 2025, les femmes et l'espace public. Orientation : sensibiliser autour des enjeux pour les femmes à pratiquer l'espace public en toute légitimité, égalité et sécurité
Publics cibles	Adultes, étudiant.es
Nombre de bénéficiaires attendus	40
Date et lieu(x) de mise en œuvre	6 mars 2025 à 18h, à la bibliothèque universitaire Jeanne Chauvin
Budget prévisionnel de l'action	850 euros

Budget prévisionnel thématique 3A

Dépenses prévisionnelles	Montant	Taux
Charge directes	5583,60€	100%
Charges indirectes	0€	0%
Sous-total dépenses	5583,60€	100%

Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
Commune	2583,60€	50%
Département	3000€	50%
Etat	0€	0%
Autres	0€	0%
Sous-total recettes	5583.60€	100%

➤ Thématique T3/D : Égalité entre les femmes et les hommes

Présentation de la thématique : Le rapport égalité femmes-hommes est un document obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il vise à analyser les disparités entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et à proposer des actions pour y remédier. Ce rapport doit être élaboré en concertation avec les élu·es, les agents et la population. Il doit être présenté en conseil municipal et mis à la disposition du public.

Ce rapport est un outil essentiel pour promouvoir l'égalité femmes-hommes au niveau local. Il permet de dresser un état des lieux de la situation, de fixer des objectifs et de suivre les progrès réalisés. Il contribue également à sensibiliser la population et les acteurs locaux aux enjeux de l'égalité.

Le rapport égalité femmes-hommes doit aborder les domaines suivants :

- L'accès à l'emploi et la formation professionnelle ;
- Les conditions de travail et l'égalité salariale ;
- L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- L'accès à la culture, au sport et aux loisirs ;
- La participation à la vie politique et sociale ;
- La lutte contre les violences faites aux femmes.

Le rapport doit également présenter les actions mises en œuvre par la collectivité pour promouvoir l'égalité femmes-hommes, ainsi que les résultats obtenus.

- **T3D : Mise en page du rapport égalité femmes-hommes de la collectivité par une agence de graphisme**

Objectif	Rendre accessible et lisible un document légal pour sensibiliser à l'égalité femme/homme
Descriptif de l'action	Nous souhaitons rendre accessible sur la forme ce document légal indigeste en faisant appel à un·e graphiste pour créer une véritable identité visuelle, FALC, et volonté de sensibiliser aux thématiques de l'égalité femme/homme.
Orientation de la lettre de cadrage à laquelle répond l'action	Soucieuses et soucieux de promouvoir l'égalité femmes-hommes et de produire un rapport annuel conforme aux exigences légales, il apparaît judicieux d'investir dans les services d'un graphiste spécialisé en data visualisation et facilitation graphique. Cette approche, déjà adoptée avec succès par plusieurs municipalités, permettrait de présenter les données relatives à l'égalité femmes-hommes de manière claire, concise et accessible, favorisant ainsi la compréhension et l'engagement du public.
Publics cibles	grand public, malakoffiots/malakofiottes
Nombre de bénéficiaires attendus	31000 (nombre d'habitants·es)
Date et lieu(x) de mise en œuvre	fin d'année 2025
Budget prévisionnel de l'action	3000 euros

Budget prévisionnel thématique 3D

Dépenses prévisionnelles	Montant	Taux
Charge directes	3000€	100%
Charges indirectes	0€	0%
Sous-total dépenses	3000€	%

Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
Commune	2000€	66.7%
Département	1000€	33.3%
Etat	0€	0%
Autres	0€	0%
Sous-total recettes	3000€	100%

➤ Thématique T4 : Prévention des comportements à risque

Présentation de la thématique :

Soutien / suivis psychologiques des enfants et des adolescent.e.s
 Soutien à la parentalité

Service prévention enfants familles / DSVQ

T4 : Action T4/A - Point écoute enfants, adolescents, parents Renouvellement de projet

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Écoute et accompagnement psychologique des enfants, adolescent.e.s et parents, traversant des difficultés familiales et/ou individuelles impactant la santé psychologique comme les dynamiques interpersonnelles et intergénérationnelles - Prévention de l'émergence / diminution des conduites à risques et processus de mise en danger - Facilitation des liens entre partenaires des différents secteurs et institutions / et avec les familles - Aide au rétablissement des adultes dans leur fonction parentale - Amélioration des relations au sein des familles - Orientation vers des professionnel-le-s ciblés des champs médico-sociaux - Identification du Point écoute tant comme un lieu de ressources pour les jeunes, que de soutien pour les parents - Identification par les professionnel-le-s du territoire du Point écoute comme lieu de ressources et d'appui : <ul style="list-style-type: none"> • A la compréhension des compétences psychosociales nécessaires au développement de l'enfant • A l'analyse des mécanismes psychologiques, individuels comme familiaux pour rendre possible le repérage des crises, difficultés et dysfonctionnements et ainsi favoriser la recherche de solutions par les membres de la famille eux-mêmes.
-----------------	---

	<p>Les situations de crises ponctuelles auxquelles confrontées à un moment particulier, entraînent enfants, adolescent.e.s et/ou parents à avoir besoin d'être écouté.e-s, soutenu.e.s, sans qu'il y ait pour autant la nécessité d'un long suivi psychologique ou une prise en charge psychiatrique. Sans ce soutien de proximité à court terme, certaines situations peuvent devenir plus complexes et préoccupantes, des orientations vers des institutions spécialisées sont alors indispensables.</p> <p>La rencontre avec une des psychologues cliniciennes au sein des Maisons de quartier ou au Centre de santé permet de tisser des liens de confiance, de démystifier et préparer ensemble les éventuelles orientations vers les lieux de soins qui ont alors plus de chance d'aboutir.</p> <p>En outre, ces situations de crises peuvent avoir un impact tant sur les autres sphères de sociabilisation des enfants, que sur le lien tissé entre les parents et les institutions. Dans ces conditions, il apparaît essentiel de travailler aussi avec la sphère éducative de l'enfant, parents et professionnel.le.s, sur les thèmes et modalités qu'ils.elles souhaitent (au cas par cas : entretien individuel, entretien familial, ...).</p>
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>Le Point écoute accueille enfants, adolescent.e.s et parents rencontrant ou faisant état de difficultés dans le champ familial, scolaire ou social impactant directement sur leurs relations intrafamiliales et/ou créant un questionnement quant au développement de l'adulte en devenir : difficultés ponctuelles, moments clés de la vie familiale (séparation, décès...), problématiques liées à l'adolescence, relations conflictuelles dans les familles, problèmes de comportements et de harcèlement dans les établissements scolaires, troubles de l'attention, troubles du comportement, phobie scolaire, mal-être ou toute autre situation qui viendrait perturber l'équilibre familial.</p> <p>Ce lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique s'inscrit dans une démarche préventive, il s'agit de proposer, dès l'expression d'une difficulté (dès les signaux faibles donc), un accueil rapide et gratuit dans un lieu familier pour certain.e.s, en proximité du lieu de vie des personnes, et non marqué du soin. Les psychologues cliniciennes du Point écoute reçoivent en entretiens individuels ou familiaux. Ces entretiens permettent la mise en place de solutions particulières et formalisent le cas échéant, la mise en place d'un suivi au Point écoute ou une orientation vers d'autres lieux de soins (CMP, hôpital ...).</p> <p>La durée d'un entretien peut varier en fonction de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1h pour les premiers entretiens • 45 mn pour les entretiens familiaux prévus environ tous les 2 mois • 30 à 45 mn pour les suivis d'enfants et d'adolescent.e.s <p>Le Point écoute permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux enfants et adolescent.e.s de renforcer l'estime de soi et le développement de l'autonomie par un suivi psychologique simple . - d'aider les parents dans leur fonction parentale et de soutenir les adolescent.e.s à un moment particulièrement fragile de leur vie. - de prévenir et résoudre les conflits, les ruptures, dont la déscolarisation, les conduites à risques pour enrayer les processus de mise en danger. - d'informer les enfants et adolescent.e.s de la possibilité de s'adresser à des psychologues en toute confidentialité. - de proposer des orientations vers des lieux de soins au cas par cas en fonction des besoins déclarés, comme repérés lors des entretiens. <p>Les compétences du Point écoute sont mises à disposition pour des <u>urgences</u> dont l'aspect psychologique peut toucher des événements collectifs (quartiers, immeubles ...) et individuels (agressions, traumatismes ...)</p> <p>Le Point écoute est notamment intervenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En octobre 2023 après un drame dans le quartier Mermoz - En juin 2024 lors d'un incendie à Joliot Curie.
<p>Orientation de la lettre de cadrage à laquelle répond l'action</p>	<p>Prévention des comportements à risque</p>
<p>Publics cibles</p>	<p>enfants et adolescent.e.s accompagné.e.s ou non d'un adulte, les parents, Entretien individuels et/ou familiaux</p>

Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> - Éducation Nationale, SST10, Directions de la Ville - Le Point écoute travaille en partenariat avec les établissements scolaires : la plupart des orientations venant des écoles et collèges de la ville, les psychologues sont régulièrement amenés à échanger avec ces établissements (directeur.trice.s, psychologues, médiateurs scolaires et médecins scolaires) et participent à des équipes éducatives. - Des rencontres avec l'équipe du CMP enfants de secteur, permettent d'articuler le travail entre ces deux structures : suivis conjoints, orientations réciproques, synthèses... - Le CCAS, la CAF et les différentes structures médico-psychologiques de l'EPS ERASME associées au CLSM, favorisent la visibilité du Point écoute, renforcent les liens et la fluidité les échanges partenariaux.
Nombre de bénéficiaires attendus	70 à 80 familles chaque année
Date et lieu(x) de mise en œuvre	<p>Année 2025 4 permanences hebdomadaires (1 le mardi, 2 le mercredi, 1 le vendredi)</p> <p>Maison de quartier Jacques Prévert (secteur Nord) Maison de quartier Henri Barbusse (secteur sud de la ville et secteur des collèges) Espace de vie sociale Pierre Valette Centre de santé Akoun Cornet (secteur sud de la ville et secteur des collèges) Toutes les instances auxquelles participent les psychologues du Point écoute</p>
Budget prévisionnel de l'action	50 448 €

Budget prévisionnel Thématique 4A

Dépenses prévisionnelles	Montant	Taux
Charge directes	50 448 €	100 %
Charges indirectes	€	%
Sous-total dépenses	50 448€	100%

Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
Commune	35 448 €	70,26 %
Département	12 000 €	23,79 %
Etat	€	%
Autres : CAF	3 000 €	5,95 %
Sous-total recettes	50 448€	100%

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL
DE LA SUBVENTION DEMANDÉE POUR L'ANNÉE 2025

BILAN RECAPITULATIF	MONTANT
Thématique 1	
Thématique 2	
Thématique 3	4000€
Thématique 4	12 000€
Thématique 5	
TOTAL	16 000€

> Attestation sur l'honneur

Si le signataire n'est pas le Maire, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager la Commune.

Je soussigné(e), **BELHOMME Jacqueline Maire**

Représentant(e) légal(e) de la Commune de MALAKOFF

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier,

- demande, pour l'année 2025, une subvention de 16 000€ au Département des Hauts-de-Seine dans le cadre de la politique de la prévention de la délinquance et s'engage à informer le Département de toute modification éventuelle concernant la présente programmation.

Fait à **Malakoff**, le **08 avril 2025**

Signature

BELHOMME Jacqueline

Maire de Malakoff

